

APPELLATION DE ZONE			H1-201	H1-202	H1-203	P1-204	H1-205
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●(2)	●		●
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.31	.1.5, .31	.1.1, .1.5	.31
	Application spécifique Article (s) 3.2		.19, .67	.5, .41, .67	.5, .41, .67		.5, .41, .67, .81
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	(1)	600 (1)	540 (1)	(1)	540	
	Profondeur (m) min.	(1)	30 (1)	30 (1)	(1)	30	
	Frontage (m) min.	(1)	20 (1)	18 (1)	(1)	18	
STRUCTURE	Isolée	●	●	●		●	
	Jumelée						
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1	1	1	1	
	max.	2	2	2	2	2	
	Superficie de plancher (m ²) min.	125	100	100	90	100	
	Largeur (m) min.	7.2	7.2	7.2	7.5	7.2	
	max.						
MARGES	Profondeur (m) min.	7.2	7.2	7.2		7.2	
	Avant (m) min.	7	7	7	10	7	
	max.						
	Latérale (m) min.	1.5	1.5	1.5	5	1.5	
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.	7	5	4	10	4	
	Arrière (m) min.	8	8	8	10	8	
	Logement(s) / bâtiment max.	1	1	1	0	1	
DENSITÉS	Densité nette log / ha max.	10	20	20	0	20	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.30	.30	.30	.30	
AMENDEMENTS	plancher / terrain max.	.50	.50	.60	.50	.60	
	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238	1275-07, -113, -135, -200, -238	1275-07, -72, -113, -238	1275-113	1275-07, -72, -113, -238	
NOTE (S) :			(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (2) Aucun permis de construction ne pourra être émis avant que les espaces prévus dans la phase II, identifiée au schéma d'aménagement, aient été construits à 75 %.	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	

APPELLATION DE ZONE			H1-206	H1-206	I1-207	H1-208	P1-209		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	● (1)		●			
		Bi et trifamiliale H2							
		Multifamiliale H3							
		Maison mobile H4							
		Mixte H5							
	COMMERCE (C)	De quartier C1							
		Urbain C2							
		Artériel C3							
		De transport C4							
		De récréation C5							
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			●				
		Mixte I2							
		Para-industrielle I3							
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2							
		Utilités publiques P3							
	AGRICOLE (A)	Agricole A							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis							
		Exclus							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.31		.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.5, .41, .67, .81	.5, .18, .65, .81	.2, .5, .10, .81	.20, .81			
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		465	340	2 500	1000 (1)	(1)		
	Profondeur (m) min.		30	28	40	30 (1)	(1)		
	Frontage (m) min.		15	12	40	28 (1)	(1)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●	●	●		
		Jumelée		●					
		Contiguë							
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	2	1	1	1	
			max.	2	2	2	2	1	
		Superficie de plancher (m ²)	min.	100	110	500	165		
			Largeur (m)	min.	7.2	7.2	9		
				max.					
	Profondeur (m) min.		7.2	7,2					
	MARGES	Avant (m)	min.	7	7	7.5	7	7	
			max.						
		Latérale (m)	min.	1.5	0	5	1.5	5	
			Total des 2 latérales (m) min.		4	3	10	7	12
DENSITÉS	Rappports : esp. bâtis / terrain plancher / terrain	Logement(s) / bâtiment max.	1	1	0	1	0		
		Densité nette log / ha max.	25	35	0	10	0		
		Rappports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.30	.50	.30	.30		
		plancher / terrain max.	.60	.60	1.00	.50	.30		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-07, -72, -113, -238	1275-53, -72, -113, -238	1275-113	1275-113, -238	1275-113		
NOTE (S) :				(1) Toute habitation doit inclure un garage intégré ou attenant. Ce dernier doit être situé du côté opposé du mur mitoyen.		(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.		

APPELLATION DE ZONE			H1-210	P1-211	H1-212	H1-213	P1-214	H1-215
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●		●	●		●
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2						
		Artériel C3						
		De transport C4						
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	● (1)	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis						
		Exclus						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5	.1.5, .31	.1.5, .31	.1.5	.31
	Application spécifique Article (s) 3.2		.9, .20, .40, .81	.1	.41, .67, .81	.6, .19, .67, .81	.6, .17, .81	.6, .7, .81
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		3000 (1)	(2)	540	540		
	Profondeur (m) min.		45 (1)	(2)	30	30		
	Frontage (m) min.		45 (1)	(2)	18	18		
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	●	●	
	Jumelée							
	Contiguë							●
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	1	1	1	1
		max.	2	1	2	2	1	3
	Superficie de plancher (m ²)	min.	165		100	90		
		max.						
	Profondeur (m)	min.	8		7.2	7.2		
max.								
MARGES	Avant (m)	min.	7	7	7	7	7	7
		max.						
	Latérale (m)	min.	1.5	5	1.5	1.5	5	0
		max.						
Arrière (m)	min.	8	8	8	8	8	10	
	max.							
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	0	1	1	0	1
	Densité nette log / ha max.		3.4	0	20	20	0	125
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.10	.30	.30	.30	.50
	plancher / terrain max.		.50	.20	.50	.50	.30	2.00
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238	1275-113	1275-113, -238	1275-07, -113, -238	1275-113	1275-113, -238
NOTE (S) :			(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Seuls les usages a), c) et d) sont autorisés. (2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.				

APPELLATION DE ZONE			C2-216	C2-216	C2-216	C2-216	C3-217	C3-217
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1					Abrogée	Abrogée
		Bi et trifamiliale H2						
		Multifamiliale H3						
		Maison mobile H4						
		Mixte H5						
	COMMERCE (C)	De quartier C1						
		Urbain C2	●	●	●	●		
		Artériel C3						
		De transport C4						
		De récréation C5						
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1						
		Mixte I2						
		Para-industrielle I3						
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2						
		Utilités publiques P3						
	AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis						
		Exclus						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1							
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .7, .10, .81	.2, .10, .81	.2, .10, .81	.2, .10, .81			
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500	2 500	405			
	Profondeur (m) min.		45	45	45			
	Frontage (m) min.		45	45	9			
STRUCTURE	Isolée	●	●					
	Jumelée	●		●				
	Contiguë	●			●			
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1	1	1			
	max.	2	2	2	2			
	Superficie de plancher (m ²) min.	500	500	500	500			
	Largeur (m) min.	9	9	9	9			
	max.							
MARGES	Profondeur (m) min.							
	Avant (m) min.	7.5	7.5	7.5	7.5			
	max.							
	Latérale (m) min.	4.5	4.5	0	0			
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.	9	9	9	9			
	Arrière (m) min.	9	9	9	9			
	Logement(s) / bâtiment max.	0	0	0	0			
	Densité nette log / ha max.	0	0	0	0			
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113	1275-113	1275-113	1275-113	1275-113, -164	1275-113, -164	
NOTE (S) :								

APPELLATION DE ZONE			C3-217	C3-217	C3-217
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	Abrogée		
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3		●	●
		De transport C4			
		De récréation C5		●	●
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2)	(1) (2)	
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .7, .81, .105	.2, .81, .105	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2500	2 500 (3)	
	Profondeur (m) min.		45 (3)	45 (3)	
	Frontage (m) min.		(3)	45 (3)	
STRUCTURE	Isolée		●	●	
	Jumelée		●		
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	
		max.	6	6	
	Superficie de plancher (m ²)	min.	500	500	
		Largeur (m) min.	9	9	
		max.			
Profondeur (m) min.					
MARGES	Avant (m)	min.	7.5	7.5	
		max.			
	Latérale (m)	min.	4.5	4.5	
		Total des 2 latérales (m) min.	9	9	
Arrière (m) min.	9	9			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		0	0	
	Densité nette log / ha max.		0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.45	.45	
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -164	1275-113, -164, -238	1275-113, -164, -238	
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : garderies pour enfants (8641), hébergement de types : hôtels et auberges routières (9111) et motels (9112), restauration et débits de boisson (92), club de voile seulement (9659). (2) Parmi la classe Commerce de récréation (C5), seul l'usage suivant est autorisé : location de bateaux et ports de plaisance (9654). (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : garderies pour enfants (8641), hébergement de types : hôtels et auberges routières (9111) et motels (9112), restauration et débits de boisson (92), club de voile seulement (9659). (2) Parmi la classe Commerce de récréation (C5), seul l'usage suivant est autorisé : location de bateaux et ports de plaisance (9654). (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	

APPELLATION DE ZONE			C3-217	C3-217	C3-217	C2-218	C2-218
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			●	Abrogée	Abrogée
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3		●			
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3	●				
		De transport C4					
		De récréation C5	●				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1) (2)				
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5, .31		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .81, .7, .105	.2, .81, .7	.2, .7, .81, .106		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		2 500 (3)	2 500 (2)	2 500 (1)		
	Profondeur (m) min.		45 (3)	45 (2)	45 (1)		
	Frontage (m) min.		45 (3)	45 (2)	45 (1)		
STRUCTURE	Isolée			●			
	Jumelée		●				
	Contiguë				●		
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	4	3		
		max.	6	12	4		
	Superficie de plancher (m ²) min.		500		90		
	Largeur (m) min.		9		6.7		
		max.			7,		
MARGES	Profondeur (m) min.				7.2		
	Avant (m) min.		7.5	7.5	7.5		
		max.					
	Latérale (m) min.		0	(1)	0		
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		9	(1)	5		
	Arrière (m) min.		9	(1)	9		
	Logement(s) / bâtiment max.		0	80	1		
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		0	115	115		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.45	.45	.45		
	plancher / terrain max.		1.00	1.00	1.00		
RÈGLEMENT N ^o			1275-113, -164, -238	1275-164, -238	1275-164, -238	1275-50 1275-111	1275-50 1275-111
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce artériel (C3), seuls les usages suivants sont autorisés : garderies pour enfants (8641), hébergement de types : hôtels et auberges routières (9111) et motels (9112), restauration et débits de boisson (92), club de voile seulement (9659). (2) Parmi la classe Commerce de récréation (C5), seul l'usage suivant est autorisé : location de bateaux et ports de plaisance (9654). (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Voir les articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2. (2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.		

APPELLATION DE ZONE		C3-218	C3-218	I1-219	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			Abrogée
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3	● (1)		
		De transport C4		●	
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1			
		Institutionnelle et administrative P2			
Utilités publiques P3					
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(4)	(2) (4)	
		Exclus	(2)		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .5, .7, .10, .81, .92, .125, .137	.2, .5, .7, .10, .81, .91, .92, .125, .137		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	4 500	4 500		
	Profondeur (m) min.	100	100		
	Frontage (m) min.	45	45		
STRUCTURE	Isolée	●	●		
	Jumelée				
	Contiguë				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	1		
	max.	3	2		
	Superficie de plancher (m ²) min.	1 000 (3)	1 000 (3)		
	Largeur (m) min.				
	max.				
MARGES	Profondeur (m) min.				
	Avant (m) min.	7,5	7,5		
	max.				
	Latérale (m) min.	5	5		
Total des 2 latérales (m) min.	10	10			
Arrière (m) min.	10	10			
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.	0	0		
	Densité nette log / ha max.	0	0		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.60	.60		
	plancher / terrain max.	1,80	1,20		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-111, -113, -167, -252, -275	1275-111, -113, -252, -275	1275-111	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé .</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés: stations-service (633), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639), hébergement (91), restauration et débits de boissons (92), à l'exception des restaurants sans permis d'alcool (9212), seulement comme usage complémentaire et accessible uniquement par l'intérieur de l'usage principal.</p> <p>(3) Le rapport bâti/terrain (sans zone tampon) est de 15% min.</p> <p>(4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé sauf pour les commerces de détail d'automobiles neuves (6311).</p> <p>(2) Parmi la classe d'usage Commerce de transport (C4) seul l'usage concessionnaires d'automobiles neuves (6311) à l'exception des stations-service et vente de camions neufs est autorisé.</p> <p>(3) Le rapport bâti/terrain (sans zone tampon) est de 15% min.</p> <p>(4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>			

APPELLATION DE ZONE			C3-219	C3-219	H1-220	H1-221	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1			●	●	
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1					
		Urbain C2					
		Artériel C3	● (1)				
		De transport C4		● (1)			
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1				●	●
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(4)	(2) (4)			
		Exclus	(2)				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1				.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, .10, .81 91, .92, .125, .137	.2, .5, .7, .10, .81, .92, .125, .137	.5, .15, .65, .67, .81	.5, .65, .67, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		4 500	4 500	360	480	
	Profondeur (m) min.		100	100	30	30	
	Frontage (m) min.		45	45	12	16	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	
		Jumelée	●				
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1/7.0	1	1	1
		max.		4	2	2	2
		Superficie de plancher (m ²) min.		1000 (3)	1000 (3)	110 (1)	110
		Largeur (m) min.				6.7	7.2
		max.					
	MARGES	Profondeur (m) min.				7	7.2
		Avant (m) min.		7.5	7.5	7	7
		max.					
		Latérale (m) min.		5	5	1.5	1.5
	DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		10	10	4	4
		Arrière (m) min.		9	9	8	8
		Logement(s) / bâtiment max.		0	0	1	1
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		0	0	30	25	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.60	.60	.30	.30	
	plancher / terrain max.		1,80	1.20	.50	.50	
RÈGLEMENT N ^o			1275-111, -113, -167, -190, -252, -275	1275-111, -113, -252, -275	1275-4, -113, -238	1275-113, -238	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé .</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639), restauration et débits de boisson (92).</p> <p>(3) Le rapport bâti/terrain (sans zone tampon) est de 15 % min.</p> <p>(4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>		<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé sauf pour les commerces de détail d'automobiles neuves (6311).</p> <p>(2) Parmi la classe d'usage Commerce de transport (C4) seul l'usage concessionnaires d'automobiles neuves (6311) à l'exception des stations-service et vente de camions neufs est autorisé.</p> <p>(3) Le rapport bâti/terrain (sans zone tampon) est de 15% min.</p> <p>(4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>		<p>(1) 100 mètres carrés pour une habitation à un seul (1) étage et 110 mètres carrés pour une habitation à deux (2) étages.</p>	

APPELLATION DE ZONE			H1-222	H3-222	H3-222	H3-222	H1-223
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	A		●	A	●
		Bi et trifamiliale H2	N			N	
		Multifamiliale H3	N	●		N	
		Maison mobile H4	U			U	
		Mixte H5	L			L	
	COMMERCE (C)	De quartier C1	É			É	
		Urbain C2	E			E	
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●	●		●
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .3, .31	.1.1, .1.5, .3, .31		.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .78, .81	.2, .5, .79, .81		.5, .65, .67, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		1000	240		576	
	Profondeur (m) min.		30	30		32	
	Frontage (m) min.		20	8		18	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		●		●	
		Jumelée			●		
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		3	2		1
		max.		3	2		2
		Superficie de plancher (m ²) min.		600	100		110
		Largeur (m) min.		16	6.7		8
		max.		12			
	Profondeur (m) min.		12	7.2		8	
	MARGES	Avant (m) min.		7.5	7		7
		max.					
		Latérale (m) min.		5	0 (1)		1.5
		Total des 2 latérales (m) min.		10	3 (1)		4
	DENSITÉS	Arrière (m) min.		9	8		8
Logement(s) / bâtiment max.			8	1		1	
Densité nette log / ha max.						20	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.			.30	.35		.30	
	plancher / terrain max.		.90	.65		.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-43	1275-55, -113, -238	1275-55, -72, -113, -238	1275-43, -55	1275-113, -238	
NOTE (S) :				(1) Voir l'article 3.2.79 pour les exigences particulières de la marge latérale.			

APPELLATION DE ZONE			H5-224	H1-225	P1-226	C3-226	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●	A		
		Bi et trifamiliale H2			N		
		Multifamiliale H3			N		
		Maison mobile H4			U		
		Mixte H5	●		L		
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●		É		
		Urbain C2	●		E		
		Artériel C3				● (1)	
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●			
		Institutionnelle et administrative P2					
		Utilités publiques P3					
	AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)			(4)	
		Exclus				(2)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.1.1, .1.5, .31		.1.1, .1.5	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5 (2), .67, .69, .81	.2, .3, .5, .67, .81		.2, .5, .7, .10, .22, .81, .92, .125, .137	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		540 (3)	540 (1)		4 500	
	Profondeur (m) min.		30 (3)	30 (1)		100	
	Frontage (m) min.		18 (3)	18 (1)		45	
STRUCTURE	Isolée		●	●		●	
	Jumelée						
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1		1	
		max.	2	2		3	
	Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90		400 (3)	
		Largeur (m)	min.	7.2	7.2		
			max.				
Profondeur (m) min.		7.2	7.2				
MARGES	Avant (m)	min.	7	7		7.5	
		max.					
	Latérale (m)	min.	1.5	1.5		5	
		Total des 2 latérales (m) min.		5	5		10
Arrière (m) min.		8	8		10		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	1		0	
	Densité nette log / ha max.		20	20		0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30		.60	
	plancher / terrain max.		.50	.50		1,80	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-43, -113, -238	1275-113, -238	1275-43	1275-111, -113, -190, -252, -275	
NOTE (S) :			(1) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seul l'usage suivant est autorisé : services aux entreprises et bureaux de professionnels (M). (2) Nonobstant les dispositions de l'article 2.2.5.1, les aires de stationnement sont prohibées dans les cours avant. (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (4) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.		(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé. (2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639) et « hébergement (91) » (3) le rapport bâti/terrain (sans zone tampon) est de 15 % min. (4) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.	

APPELLATION DE ZONE			P1-227	H1-228	H1-229	P1-230	P2-231	H1-232	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●	●			●	
		Bi et trifamiliale H2							
		Multifamiliale H3							
		Maison mobile H4							
		Mixte H5							
	COMMERCE (C)	De quartier C1							
		Urbain C2							
		Artériel C3							
		De transport C4							
		De récréation C5							
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1							
		Mixte I2							
		Para-industrielle I3							
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2					●		
		Utilités publiques P3							
	AGRICOLE (A)	Agricole A							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis					(1)		
		Exclus							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.31				.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .19, .67	.5, .15, .65, .67, .81	.81	.81	.81	.5, .16, .19, .67, .81	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		714 (1)	360				540 (1)	
	Profondeur (m) min.		34 (1)	30				30 (1)	
	Frontage (m) min.		21 (1)	12				18 (1)	
STRUCTURE	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée								
	Contiguë								
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1	1	1	1	1	1	
	max.	1	2	2	1	2	2	2	
	Superficie de plancher (m ²) min.		110	110(1)				90	
	Largeur (m) min.		9	6.7				7.2	
	max.								
MARGES	Profondeur (m) min.		8	7				7.2	
	Avant (m) min.	7	7	7	7	7.5	7	7	
	max.								
	Latérale (m) min.	5	1.5	1.5	5	5	1.5	1.5	
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.	10	5	4	10	10	5	5	
	Arrière (m) min.	8	8	8	8	10	8	8	
	Logement(s) / bâtiment max.	0	1	1	0	0	1	1	
DENSITÉS	Densité nette log / ha max.	0	15	30	0	0	18	18	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.30	.30	.30	.30	.30	.30	
DENSITÉS	plancher / terrain max.	.50	.50	.50	.50	.50	.50	.50	
	AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113	1275-113	1275-113, -238	
NOTE (S) :				(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.	(1) 100 mètres carrés pour une habitation à un seul (1) étage et 110 mètres carrés pour une habitation à deux (2) étages		(1) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), seul l'usage suivant est autorisé : enseignement au niveau de la maternelle et de l'élémentaire seulement (8511).	(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.	

APPELLATION DE ZONE			H1-233	H1-234	H1-235	H1-236	P1-237	H1-238	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●	●	●		●	
		Bi et trifamiliale H2							
		Multifamiliale H3							
		Maison mobile H4							
		Mixte H5							
	COMMERCE (C)	De quartier C1							
		Urbain C2							
		Artériel C3							
		De transport C4							
		De récréation C5							
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1							
		Mixte I2							
		Para-industrielle I3							
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●	●	
		Institutionnelle et administrative P2							
		Utilités publiques P3							
	AGRICOLE (A)	Agricole A							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis							
		Exclus							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.31	.31	.31		.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .67	.5, .15, .67, .81	.5, .16, .67, .81	.5, .16, .67, .81		.5, .16, .67	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		675 (1)	360	510	450		476	
	Profondeur (m) min.		45 (1)	30	30	30		28	
	Frontage (m) min.		15 (1)	12	17	15		17	
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	●	●	●	
	Jumelée								
	Contiguë								
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	1	1	1	1	1	1	
		max.	2	2	2	2	1	2	
	Superficie de plancher (m ²) min.		90	110	90	90		90	
	Largeur (m)	min.		7.2	6.7	7.2	7.2		7.2
		max.							
Profondeur (m) min.			7.2	8	7.2	7.2		7.2	
MARGES	Avant (m)	min.		7	7	7	7	7	
		max.							
	Latérale (m)	min.		1.5	1	1.5	1.5	5	
		Total des 2 latérales (m) min.		5	4	5	4	12	
Arrière (m) min.			8	8	8	8	8		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	1	1	1	0	1	
	Densité nette log / ha max.		15	30	20	25	0	25	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	.30	.30	.30	.30	
	plancher / terrain max.		.50	.50	.50	.50	.30	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238	1275-113, -238	1275-113, -238	1275-09,-113, -238		1275-238	
NOTE (S) :			(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.						

APPELLATION DE ZONE			P1-239	H1-240	H1-241
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●	●
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			
		Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31	.1.1, .1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.5, .16, .67	.2, .5, .16, .67	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		510	510 (1)	
	Profondeur (m) min.		30	30 (1)	
	Frontage (m) min.		17	17 (1)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●	●
		Jumelée			
		Contiguë			
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1	1
		max.	2	2	2
		Superficie de plancher (m ²) min.		90	90
		Largeur (m) min.		7.2	7.2
		max.			
	MARGES	Profondeur (m) min.		7.2	7.2
		Avant (m) min.	7	7	7
		max.			
		Latérale (m) min.	5	1.5	1.5
	DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.	12	5	5
Arrière (m) min.		8	8	8	
Logement(s) / bâtiment max.		0	1	1	
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.	0	20	20	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.30	.30	
	plancher / terrain max.	.35	.50	.50	
RÈGLEMENT N ^o			1275-238	1275-113, -238	
NOTE (S) :					(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273. (2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.

APPELLATION DE ZONE			C3-242	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	●
		Artériel	C3	● (1)
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
		Mixte	I2	
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	●
		Institutionnelle et administrative	P2	●
Utilités publiques		P3		
AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2)(3)	
		Exclus	(4)(5)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1		
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .6, .10, .22, .81, .118, .120, .126, .127, .128, .130, .131, .133, .137, .141	
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.		
	Profondeur (m)	min.		
	Frontage (m)	min.		
STRUCTURE	Isolée		●	
	Jumelée		●	
	Contiguë		●	
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	3	
		max.	6	
	Superficie de plancher (m ²)	min.	1500	
		Largeur (m)	min.	10
			max.	
Profondeur (m)	min.			
MARGES	Avant (m)	min.	4	
		max.		
	Latérale (m)	min.	4.5	
	Total des 2 latérales (m)	min.	9	
ARRIÈRE (m)	min.	9		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	0	
	Densité nette log / ha	max.	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.60	
	plancher / terrain	max.	4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -229, -252, -275, -312		
NOTE (S) :			<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), les seuls usages autorisés sont : services gouvernementaux (N), services d'enseignement (O), services de santé et de services sociaux (P).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : services postaux (4841), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p> <p>(5) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : taxi et autres transports (458), stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), motels (9112), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p>	

APPELLATION DE ZONE			C3-242	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	●
		Artériel	C3	● (1)
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
		Mixte	I2	
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	●
		Institutionnelle et administrative	P2	●
Utilités publiques		P3		
AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2)(3)	
		Exclus	(4)(5)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1		
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .6, .10, .22, .81, .118, .120, .127, .128, .130, .131, .133, .137, .141	
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.	2 500	
	Profondeur (m)	min.	45	
	Frontage (m)	min.	45	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	3
			max.	6
		Superficie de plancher (m ²)	min.	1500
		Largeur (m)	min.	10
			max.	
	MARGES	Avant (m)	min.	4
			max.	
		Latérale (m)	min.	4.5
		Total des 2 latérales (m)	min.	9
	DENSITÉS	Arrière (m)	min.	9
		Logement(s) / bâtiment	max.	0
		Densité nette log / ha	max.	0
Rapports : esp. bâtis / terrain		max.	.60	
	plancher / terrain	max.	4.5	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -229, -252, -275, -312	
NOTE (S) :			<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), les seuls usages autorisés sont : services gouvernementaux (N), services d'enseignement (O), services de santé et de services sociaux (P).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : services postaux (4841), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p> <p>(5) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : taxi et autres transports (458), stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), motels (9112), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p>	

APPELLATION DE ZONE		C3-242		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale	H1	
		Bi et trifamiliale	H2	
		Multifamiliale	H3	
		Maison mobile	H4	
		Mixte	H5	
	COMMERCE (C)	De quartier	C1	
		Urbain	C2	●
		Artériel	C3	● (1)
		De transport	C4	
		De récréation	C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige	I1	
		Mixte	I2	
		Para-industrielle	I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics	P1	●
		Institutionnelle et administrative	P2	●
Utilités publiques		P3		
AGRICOLE (A)	Agricole	A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2)(3)	
		Exclus	(4)(5)	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale	Article(s) 3.1		
	Application spécifique	Article (s) 3.2	.2, .6, .10, .22, .81, .118, .120, .127, .128, .130, .131, .133, .137, .141	
TERRAIN	Superficie (m ²)	min.	900	
	Profondeur (m)	min.	45	
	Frontage (m)	min.	20	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée		
		Jumelée	●	
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	3
			max.	6
		Superficie de plancher (m ²)	min.	1500
		Largeur (m)	min.	10
			max.	
	Profondeur (m)	min.		
	MARGES	Avant (m)	min.	4
			max.	
		Latérale (m)	min.	0
		Total des 2 latérales (m)	min.	9
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	0
			Densité nette log / ha	max.
Rapports : esp. bâtis / terrain		max.	.60	
		plancher / terrain	max.	4.5
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -229, -252, -275, -312		
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), les seuls usages autorisés sont : services gouvernementaux (N), services d'enseignement (O), services de santé et de services sociaux (P).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : services postaux (4841), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p> <p>(5) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : taxi et autres transports (458), stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), motels (9112), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p>		

APPELLATION DE ZONE			C3-242	H1-243	H1-244	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●	●	
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2		●		
		Artériel C3		● (1)		
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2		●		
Utilités publiques P3						
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2)(3)			
		Exclus	(4)(5)			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1			.31	.31	
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .6, .10, .22, .81, .118, .120, .127, .128, .130, .131, .133, .137, .141		.5, .38, .67, .81	.5, .16, .38, .67	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	450		400	300	
	Profondeur (m) min.	45		28	28	
	Frontage (m) min.	10		14	10	
STRUCTURE	Isolée			●	●	
	Jumelée					
	Contiguë	●				
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	3		1	2	
	max.	6		2	2	
	Superficie de plancher (m ²) min.	1500		90	90	
	Largeur (m) min.	10		7.2	6	
	max.					
MARGES	Profondeur (m) min.			7.2	7	
	Avant (m) min.	4		7	7	
	max.					
	Latérale (m) min.	0		1.5	1.5	
	Total des 2 latérales (m) min.	9		4	4	
DENSITÉS	Arrière (m) min.	9		8	8	
	Logement(s) / bâtiment max.	0		1	1	
	Densité nette log / ha max.	0		25	35	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.60		.30	.30	
	plancher / terrain max.	4.5		.50	.50	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -229, -252, -275, -312		1275-113, -238	1275-238	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Communautaire institutionnelle et administrative (P2), les seuls usages autorisés sont : services gouvernementaux (N), services d'enseignement (O), services de santé et de services sociaux (P).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(4) Parmi la classe Commerce urbain (C2), les usages suivants sont prohibés : services postaux (4841), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p> <p>(5) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : taxi et autres transports (458), stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391), hébergement (91) de types : hôtels et auberges routières (9111), motels (9112), pensions de famille et hôtels privés (912), associations (98), autres services (99).</p>				

APPELLATION DE ZONE			C3-245	C3-245	C3-245	C3-245
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2				
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●	●		
		Urbain C2	●	●		
		Artériel C3			●	●
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	3.3.1.3 (3)	3.3.1.3 (3)	3.3.1.3 (3)	3.3.1.3 (3)
		Exclus	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1					
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .5, .137	.2, .5, .137	.2, .5, .137	.2, .5, .137	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	1 500	1 500	2 500	2 500	
	Profondeur (m) min.	30	30	45	45	
	Frontage (m) min.	28	28	45	45	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●		●	
		Jumelée		●		●
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	1	1	1
		max.	3	3	3	3
		Superficie de plancher (m ²) min.	300	300	500	500
		Largeur (m) min.	9	9	9	9
		max.				
	MARGES	Profondeur (m) min.				
		Avant (m) min.	7.5	7.5	7.5	7.5
		max.				
		Latérale (m) min.	3	0	4.5	0
	DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.	7	7	9	9
		Arrière (m) min.	9	9	9	9
		Logement(s) / bâtiment max.	0	0	0	0
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.	0	0	0	0	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.45	.45	.50	.50	
	plancher / terrain max.	1.50	1.50	1.20	1.20	
RÈGLEMENT N°		1275-229, -275	1275-229, -275	1275-229, -275	1275-229, -275	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p> <p>(1) Dans cette zone, l'entreposage extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés : stations-service (633), fourniture pour maison et pour l'automobile (6341), garages de réparations générales (6351), lave-autos (6391).</p> <p>(3) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>				

APPELLATION DE ZONE			H1-246	P1-247	C2-248	H1-249	H1-250
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●			●	●
		Bi et trifamiliale H2					
		Multifamiliale H3					
		Maison mobile H4					
		Mixte H5					
	COMMERCE (C)	De quartier C1			●		
		Urbain C2			●		
		Artériel C3					
		De transport C4					
		De récréation C5					
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1					
		Mixte I2					
		Para-industrielle I3					
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2					
Utilités publiques P3							
AGRICOLE (A)	Agricole A						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			(1)		
		Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31			.31	.31
	Application spécifique Article (s) 3.2		.5, .16, .35, .65, .67	.5	.2, .5, .22	.5, .16, .35, .65	.5, .16, .35, .65, .67, .72
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		320		1 500	320	450
	Profondeur (m) min.		27		50	27	30
	Frontage (m) min.		12		30	12	15
STRUCTURE	Isolée		●	●	●	●	●
	Jumelée						
	Contiguë						
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1	1	1	1
	max.		2	1	3 (3)	2	2
	Superficie de plancher (m ²) min.		90		200	90	100
	Largeur (m) min.		7.0		8	7.0	7.31
	max.						
MARGES	Profondeur (m) min.		7.0		9	7.0	7.31
	Avant (m) min.		6	10	7	6	7
	max.						
	Latérale (m) min.		1.5	3	3	2	1.5
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		4	7	7	4	4
	Arrière (m) min.		8	8	8	8	8
	Logement(s) / bâtiment max.		1	0	0	1	1
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		35	0	0	31	25
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	.30	.30	.30
	plancher / terrain max.		.50	.30	.60	.50	.50
RÈGLEMENT N ^o			1275-238		1275-2, -112, -159	1275-07, -238	1275-02, -238
NOTE (S) :					(1) Dans cette zone, les services de restauration avec service au volant sont autorisés. (2) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIA n° 1277 peuvent s'appliquer. (3) À la condition que les toits des bâtiments de plus de deux (2) étages soient des toits plats.		

APPELLATION DE ZONE		P2-251	H2-252	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2		
		Artériel C3		
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●
		Institutionnelle et administrative P2	●	
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .13, .14, .21, .45, .67	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		440 (2)	
	Profondeur (m) min.		26.5 (2)	
	Frontage (m) min.		16.5 (2)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	1	2
			max.	3
		Superficie de plancher (m ²) min.		90
		Largeur (m) min.		7.2
			max.	
	MARGES	Profondeur (m) min.		7.2
		Avant (m) min.	7	3 (1)
			max.	6 (1)
		Latérale (m) min.	5	1.5
		Total des 2 latérales (m) min.	12	5
	DENSITÉS	Arrière (m) min.	8	8
		Logement(s) / bâtiment max.	0	1
Densité nette log / ha max.		0	25	
Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	
	plancher / terrain max.	.50	.80	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238	
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIA 1277.</p>		

APPELLATION DE ZONE			H2-252	H1-253		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		●		
		Bi et trifamiliale H2	●			
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5				
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2				
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis				
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.5, .31	.1.1, .1.5, .31		
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .13, .14, .21, .45	.2, .13, .14, .21, .45, .67		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		440 (2)	440 (2)		
	Profondeur (m) min.		26.5 (2)	26.5 (2)		
	Frontage (m) min.		16.5 (2)	16.5 (2)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●		
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	2	2	
			max.	2	2	
		Superficie de plancher (m ²)	min.	90	90	
			Largeur (m)	min.	7.2	7.2
				max.		
	Profondeur (m) min.		7.2	7.2		
	MARGES	Avant (m)	min.	3 (1)	3 (1)	
			max.	6 (1)	7 (1)	
		Latérale (m) min.		2	1.5	
Total des 2 latérales (m) min.			5	5		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment	max.	3	1		
		Densité nette log / ha	max.	70	25	
	Rapports : esp. bâtis / terrain	max.	.30	.30		
		max.	.80	.80		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238	1275-113, -238		
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>				

APPELLATION DE ZONE		H5-254		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●	
		Artériel C3		
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2		
		Utilités publiques P3		
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1	.1.5, .31		
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .13, .14, .21, .44, .45, .67		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	440 (3)		
	Profondeur (m) min.	26,5 (3)		
	Frontage (m) min.	16,5 (3)		
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	
			max. 2	
		Superficie de plancher (m ²) min.	90	
		Largeur (m) min.	7.2	
			max. 7.2	
	MARGES	Avant (m) min.	3 (2)	
			max. 6 (2)	
		Latérale (m) min.	1.5	
		Total des 2 latérales (m) min.	5	
DENSITÉS	Arrière (m) min.	8		
	Logement(s) / bâtiment max.	1		
	Densité nette log / ha max.	25		
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30		
	plancher / terrain max.	.80		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238		
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe <i>Commerce urbain (C2)</i>, seuls les usages suivants sont autorisés : hôtels et auberges routières (911), pensions de famille et hôtels privés (912), commerce de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs (6582), commerce de détail de marchandises d'occasion de types : antiquités seulement (6591), galeries d'art et magasins de fournitures pour artistes (6593), autres services de location diverse (9919) de type : location de bicyclette seulement.</p> <p>(2) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		

APPELLATION DE ZONE		H5-254	P1-255
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	
		Bi et trifamiliale H2	●
		Multifamiliale H3	
		Maison mobile H4	
		Mixte H5	●
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●
		Urbain C2	●
		Artériel C3	
		De transport C4	
		De récréation C5	
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1	
		Mixte I2	
		Para-industrielle I3	
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●
		Institutionnelle et administrative P2	
Utilités publiques P3			
AGRICOLE (A)	Agricole A		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis (1)	
		Exclus	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1	.1.5, .31	.1.1, .1.5
	Application spécifique Article (s) 3.2	.2, .13, .14, .21, .44, .45	.2, .45
TERRAIN	Superficie (m ²) min.	440 (3)	(1)
	Profondeur (m) min.	26,5 (3)	(1)
	Frontage (m) min.	16,5 (3)	(1)
STRUCTURE	Isolée	●	●
	Jumelée		
	Contiguë		
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.	2	1
	max.	2	1
	Superficie de plancher (m ²) min.	90	
	Largeur (m) min.	7.2	
	Profondeur (m) min.	7.2	
MARGES	Avant (m) min.	3 (2)	7
	max.	6 (2)	
	Latérale (m) min.	2	5
	Total des 2 latérales (m) min.	5	12
DENSITÉS	Arrière (m) min.	8	8
	Logement(s) / bâtiment max.	3	0
	Densité nette log / ha max.	70	0
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.	.30	.30
	plancher / terrain max.	.80	.30
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o	1275-113, -238	1275-113
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe Commerce urbain (C2), seuls les usages suivants sont autorisés : hôtels et auberges routières (9111), pensions de famille et hôtels privés (912), commerce de détail d'objets d'art et d'artisanat, de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs (6582), commerce de détail de marchandises d'occasion de types : antiquités seulement (6591), galeries d'art et magasins de fournitures pour artistes (6593), autres services de location diverse (9919) de type : location de bicyclette seulement.</p> <p>(2) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de P1A 1277.</p>	
		<p>(1) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(2) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de P1A 1277.</p>	

APPELLATION DE ZONE			C2-256	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●	
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2	●	
		Artériel C3		
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.5, .31	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2 (4), .13, .14, .21, .45, .67, .138	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		440 (3)	
	Profondeur (m) min.		26.5 (3)	
	Frontage (m) min.		16.5 (3)	
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	
		Jumelée		
		Contiguë		
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2
			max.	2
		Superficie de plancher (m ²) min.		90
		Largeur (m) min.		7.2
			max.	
	MARGES	Profondeur (m) min.		7.2
		Avant (m) min.		3 (2)
			max.	6 (2)
		Latérale (m) min.		2
Total des 2 latérales (m) min.		5		
Arrière (m) min.		8		
DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		1	
	Densité nette log / ha max.		25	
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	
	plancher / terrain max.		.80	
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -238, -290	
NOTE (S) :		<p>(1) Parmi la classe <i>Commerce urbain (C2)</i>, seuls les usages énumérés à l'article 3.2.43 du présent règlement sont autorisés.</p> <p>(2) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIA n° 1277 peuvent s'appliquer.</p>		

APPELLATION DE ZONE			C2-256	P2-257		
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1				
		Bi et trifamiliale H2	●			
		Multifamiliale H3				
		Maison mobile H4				
		Mixte H5	●			
	COMMERCE (C)	De quartier C1				
		Urbain C2	●			
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●		
		Institutionnelle et administrative P2		●		
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(1)			
		Exclus				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.31			
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2 (4), .13, .14, .21, .43, .45, .138	.2 (1), .45		
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		440 (3)			
	Profondeur (m) min.		26.5 (3)			
	Frontage (m) min.		16.5 (3)			
BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURE	Isolée	●	●		
		Jumelée				
		Contiguë				
	DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre)	min.	2	1	
			max.	2	3	
		Superficie de plancher (m ²)	min.	90		
			Largeur (m)	min.	7.2	
				max.		
	Profondeur (m) min.		7.2			
	MARGES	Avant (m)	min.	3 (2)	5	
			max.	6 (2)		
		Latérale (m)	min.	2	5	
			Total des 2 latérales (m) min.		5	12
	Arrière (m) min.		8	8		
	DENSITÉS	Logement(s) / bâtiment max.		3	0	
Densité nette log / ha max.			70	0		
Rapports : esp. bâtis / terrain		max.	.30	.30		
		plancher / terrain max.	.80	.35		
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°	1275-113, -238, -290				
NOTE (S) :			<p>(1) Parmi la classe <i>Commerce urbain (C2)</i>, seuls les usages énumérés à l'article 3.2.43 du présent règlement sont autorisés.</p> <p>(2) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(4) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIA n° 1277 peuvent s'appliquer.</p>			
			<p>(1) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIA n° 1277 peuvent s'appliquer.</p> <p>(2) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIA n° 1277 peuvent s'appliquer.</p>			

APPELLATION DE ZONE			C2-258	H2-259	H2-259	
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		Annulée		
		Bi et trifamiliale H2		et	Annulée	
		Multifamiliale H3		remplacée	et	
		Maison mobile H4		H5-259	remplacée	
		Mixte H5			H5-259	
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●			
		Urbain C2	●			
		Artériel C3				
		De transport C4				
		De récréation C5				
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1				
		Mixte I2				
		Para-industrielle I3				
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●			
		Institutionnelle et administrative P2				
		Utilités publiques P3				
	AGRICOLE (A)	Agricole A				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis			
			Exclus			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5	.1.1, .1.5	.1.1, .1.5	
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2 (3), .22, .45			
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500 (2)			
	Profondeur (m) min.		28 (2)			
	Frontage (m) min.		17 (2)			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contiguë					
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2			
	max.		2			
	Superficie de plancher (m ²) min.		90			
	Largeur (m) min.		7.2			
	max.					
MARGES	Profondeur (m) min.		7.2			
	Avant (m) min.		0 (1)			
	max.		3 (1)			
	Latérale (m) min.		0			
	Total des 2 latérales (m) min.		0			
DENSITÉS	Arrière (m) min.		8			
	Logement(s) / bâtiment max.		0			
	Densité nette log / ha max.		0			
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.45			
	plancher / terrain max.		.80			
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-113, -152	1275-96	1275-96	
NOTE (S) :			<p>(1) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Plus d'une section de l'article 3.2 du règlement sur les PIA n° 1277 peuvent s'appliquer.</p>			

APPELLATION DE ZONE			H5-259	H5-259
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	
		Bi et trifamiliale H2		●
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5	●	●
	COMMERCE (C)	De quartier C1	●	●
		Urbain C2		
		Artériel C3		
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .3, .31	.1.1, .1.5, .3, .31
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .13, .14, .21, .45, .67	.2, .13, .14, .21, .45, .85
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		440 (2)	440 (2)
	Profondeur (m) min.		26.5 (2)	26.5 (2)
	Frontage (m) min.		16.5 (2)	16.5 (2)
STRUCTURE	Isolée		●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2
		max.	2	2
	Superficie de plancher (m ²) min.		90	90
	Largeur (m) min.		7.2	7.2
		max.		
MARGES	Profondeur (m) min.		7.2	7.2
	Avant (m) min.		3 (1)	3 (1)
		max.	6 (1)	6 (1)
	Latérale (m) min.		2	2
	Total des 2 latérales (m) min.		5	5
DENSITÉS	Arrière (m) min.		8	8
	Logement(s) / bâtiment max.		1	3
	Densité nette log / ha max.		25	70
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30
	plancher / terrain max.		.80	.80
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N ^o		1275-96, -113, -238	1275-96, -113, -238
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, nonobstant les dispositions des articles 2.3.3.2 et 2.3.3.3 relatifs aux règles d'exception pour la marge avant, la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille des usages et normes doit être respectée. De plus, la marge de recul avant de tout bâtiment ne doit jamais varier de plus de 2 mètres par rapport à la marge de recul des bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant minimum et maximum inscrite à la grille. Dans ce dernier cas, les bâtiments principaux situés sur les terrains adjacents qui ne respectent pas la marge de recul avant inscrite à la grille ne doivent pas servir de référence.</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(3) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p>		

APPELLATION DE ZONE			H1-260	H1-261	H3-262
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1	●	●	
		Bi et trifamiliale H2			
		Multifamiliale H3			● (1)
		Maison mobile H4			
		Mixte H5			
	COMMERCE (C)	De quartier C1			
		Urbain C2			
		Artériel C3			
		De transport C4			
		De récréation C5			
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1			
		Mixte I2			
		Para-industrielle I3			
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1	●	●	●
		Institutionnelle et administrative P2			
		Utilités publiques P3			
	AGRICOLE (A)	Agricole A			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis		
Exclus					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5, .31	.31	.1.5, .31
	Application spécifique Article (s) 3.2		.5., .13, .14, .21, 45, .67	.5	.1, .2, .5, .7, .81
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		500	200	8 000 (3)
	Profondeur (m) min.		30	30	(3)
	Frontage (m) min.		17	6.8	(3)
STRUCTURE	Isolée				●
	Jumelée		●		
	Contiguë			●	
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		2	2	2
	max.		2	2	8
	Superficie de plancher (m ²) min.		90	90	
	Largeur (m) min.		6.7	6.8	
	max.				
MARGES	Profondeur (m) min.		7.2	7.2	
	Avant (m) min.		7	7	7.5
	max.				
	Latérale (m) min.		0	0	5 (2)
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		5	4	12
	Arrière (m) min.		8	8	10 (2)
	Logement(s) / bâtiment max.		1	1	
AMENDEMENTS	Densité nette log / ha max.		20	20	125
	Rapports : esp. bâtis / terrain max.		.30	.30	.30
RÈGLEMENT N ^o			.50	.50	2.4
AMENDEMENTS			1275-09,-238	1275-09,-238	1275-50, -68-1, -113, -238
NOTE (S) :					(1) Finition des murs extérieurs doivent être recouverts de maçonnerie, de verre et/ou d'acrylique. (2) Voir articles 2.3.4.3 et 2.3.5.2 pour le calcul des marges latérales et arrière. (3) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.

APPELLATION DE ZONE			C3-263	P1-263
USAGES PERMIS	HABITATION (H)	Unifamiliale H1		
		Bi et trifamiliale H2		
		Multifamiliale H3		
		Maison mobile H4		
		Mixte H5		
	COMMERCE (C)	De quartier C1		
		Urbain C2		
		Artériel C3	● (1)	
		De transport C4		
		De récréation C5		
	INDUSTRIE (I)	De prestige I1		
		Mixte I2		
		Para-industrielle I3		
	COMMUNAUTAIRE (P)	Espaces publics P1		● (1)
		Institutionnelle et administrative P2		
Utilités publiques P3				
AGRICOLE (A)	Agricole A			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT		Permis	(2) (6)	
		Exclus		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Application générale Article(s) 3.1		.1.1, .1.5	.1.1, .1.5, .4
	Application spécifique Article (s) 3.2		.2, .5, .7, .10, .81, .90, .125, .137	
TERRAIN	Superficie (m ²) min.		4 500 (4)	(2)
	Profondeur (m) min.		100 (4)	(2)
	Frontage (m) min.		45 (4)	(2)
STRUCTURE	Isolée		●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
DIMENSIONS	Hauteur (étage ou étage/mètre) min.		1	1
	max.		3	1
	Superficie de plancher (m ²) min.		500 (3)	
	Largeur (m) min.			
	max.			
MARGES	Profondeur (m) min.			
	Avant (m) min.		7.5	7
	max.			
	Latérale (m) min.		5	5
DENSITÉS	Total des 2 latérales (m) min.		10	12
	Arrière (m) min.		10	8
	Logement(s) / bâtiment max.		0	0
	Densité nette log / ha max.		0	0
AMENDEMENTS	RÈGLEMENT N°		1275-111, -113, -207, -252, -275	1275-113
NOTE (S) :		<p>(1) Dans cette zone, l'entrepôt extérieur est prohibé.</p> <p>(2) Parmi la classe Commerce artériel (C3), les usages suivants sont prohibés: commerces de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles (634), ateliers de réparation de véhicules automobiles (635), autres commerces de détail pour véhicules automobiles (639), hébergement (91), restauration et débits de boissons (92). Sont toutefois autorisés les stations- service avec service de restauration sans permis d'alcool et sans atelier de réparation et de lavage-auto comme usage complémentaire à un commerce d'épicerie d'accommodation.</p> <p>(3) Le rapport bâti/terrain (sans zone tampon) est de 15% min.</p> <p>(4) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p> <p>(5) Voir deuxième tableau de l'article 1.1.2 du règlement de PIIA 1277.</p> <p>(6) L'usage suivant est permis : Point de vente et distribution du cannabis.</p>		
		<p>(1) Seuls les usages a), c) et d) sont autorisés.</p> <p>(2) Voir article 3.5 du règlement de lotissement 1273.</p>		